

UN PROBLEME "CYGNE TUBERCULE"
DANS LE MARAIS POITEVIN

par T. TOURNEBIZE *

R. ROSOUX **

Introduction -

Le CYGNE TUBERCULE (Cygnus olor) fait partie de l'avifaune nicheuse du Marais Poitevin depuis une époque relativement récente (1950-1960). Cette espèce semble avoir été, sinon introduite par l'homme, au moins largement favorisée dans le secteur.

Protégée depuis 1972 (arrêté ministériel du 21/01/1972), elle a jusqu'à présent joui d'une bonne réputation.

Or, depuis quelques années, la population de CYGNES TUBERCULES est en pleine expansion démographique et, localement, les effets de la forte densité des couples nicheurs et de certains regroupements importants, suscitent des réactions plutôt négatives de la part des habitants et usagers du Marais.

Ainsi, depuis 1984, les actes de destruction par le fusil, le bris de couvées, les plaintes provenant des collectivités locales, gestionnaires de réserve naturelle et particuliers, sont de plus en plus fréquents.

Aujourd'hui, un véritable problème "CYGNE TUBERCULE" se pose dans le Marais.

Vu le manque d'arguments probants mettant en évidence les effets néfastes de l'espèce sur le milieu concerné, considérant son statut légal, le Parc Naturel Régional a pris l'initiative d'effectuer une campagne d'étude sur la population de CYGNES TUBERCULES du Marais Poitevin, en collaboration avec les Fédérations des Chasseurs et, les associations locales de protection de la nature.

Il s'agissait d'une part d'estimer la population présente sur le Marais en 1987 (par comptages sur le terrain) d'autre part, d'évaluer les impacts réels de l'espèce sur l'agroécosystème (par analyse directe et enquête auprès des collectivités locales).

Bilan des enquêtes auprès des communes -

Sur les trois départements concernés, 75 communes furent contactées, 51 d'entre elles ont répondu à notre enquête ; ce qui déjà témoigne d'un réel intérêt de la part des collectivités locales pour l'espèce.

Si 9 communes signalent effectivement des dégâts : dérangement à la couvaison d'oiseaux, gibiers ou domestiques, bris de lignes électriques, dégâts auprès des cultures, eutrophisation de mares ou plans d'eau ; en revanche, aucune estimation chiffrée des déprédations n'a été possible et le coût semble négligeable par rapport à la superficie concernée (80 000 ha.).

Par contre, 13 communes sont favorables à une introduction de cygnes sur leur territoire, afin d'agrémenter des plans d'eau, pour la beauté et la symbolique de l'espèce, ainsi que son attrait touristique.

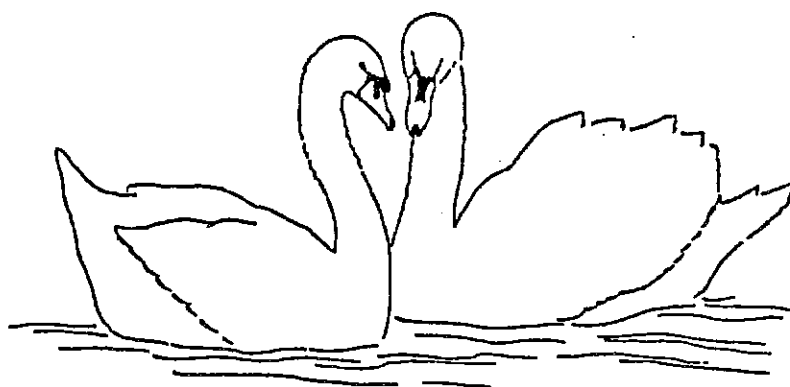
Quant à une éventuelle limitation dirigée des cygnes, sous contrôle scientifique, 9 communes en ont formulé la demande.

Les actes de destruction volontaire vis-à-vis des individus ou des couvées sont très peu déclarés. Vu le statut légal de l'espèce, on peut penser qu'ils ont lieu discrètement, pour la plupart et que l'on ne préfère pas les ébruiter...

De toute façon, ces faits répréhensibles sont constatés régulièrement sur le terrain par les naturalistes et les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage (ex : Luçon, St Denis du Payré, Moreilles, St Georges de Rex, le Poiré sur Velluire).

Par ailleurs, des cas de mortalité ont été signalés au moment des campagnes d'empoisonnement des ragondins. Toutefois, aucune relation

de cause à effet n'a été établie pour le moment; le P.N.R. et le C.N.R.S. (Villiers-en-Bois, l'Houmeau) ont entrepris l'analyse des cadavres pour tenter de mettre en évidence les causes de mortalité.



Bilan de la saison de reproduction 1987 -

En 1970, la population française de CYGNES TUBERCULES était estimée à 50-100 couples (Jouanin). L'atlas des oiseaux nicheurs de France (Yeatman, 1976) l'évalue à moins de 1 000 couples.

Sur la partie vendéenne du Marais Poitevin, un recensement des nids, réalisé par la Fédération des chasseurs en 1983, constitue la seule estimation quantitative.

Toutefois, les crues printanières ayant, cette année là, entraîné la perte de nombreuses couvées, les résultats de cette enquête sont peu significatifs.

En 1987, nos comptages entrepris sur le terrain ont permis de recenser 75 couples cantonnés sur le Marais, dont 51 couples s'étant effectivement reproduits.

21 individus isolés et 68 autres regroupés principalement sur trois sites vendéens (Réserve Naturelle de Saint Denis du Payré, Etang de la Sablière, Lagune de la Belle-Henriette) furent dénombrés au mois de Mai 1987. Ces individus (isolés ou regroupés) sont, soit des adultes non cantonnés, soit, pour la plupart, des sub-adultes (\leq 3 ans). La population totale estimée pour le mois de Mai s'élevait donc à 239 individus sur l'ensemble du Marais Poitevin.

Au niveau de la reproduction, une moyenne de 3,8 jeunes, calculée pour 38 nichées recensées, montre le fort potentiel reproducteur de l'espèce.

Tous les milieux aquatiques (hormis les vasières) paraissent propices à la reproduction du cygne : fossés, canaux, trous de bri, plans d'eau, roselières ; avec une prédilection pour les fossés situés en zone de prairies naturelles dominantes.

Au mois de Juin, on assiste à des concentrations importantes sur les trois sites de regroupement connus, associant des individus déjà présents (nicheurs et erratiques) à des adultes qui s'étaient cantonnés dans le Marais mais qui n'ont pas pu mener à bien leurs couvées pour des causes encore mal connues... 162 individus furent ainsi comptés sur les trois sites en Juin 1987.

Evolution des effectifs de cygnes tuberculés sur les trois sites de regroupement principaux (1987) -

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill
Réserve Naturelle de St Denis du Payré (A.D.E.V.)	4	23	30	112	37
Etang de la Sablière	P	P	2	23	41
Lagune de la Belle-Henriette	P	P	36	27	55-61

P : Présence

- C O N C L U S I O N -

L'expansion et la croissance démographique de l'espèce laissent supposer, à plus ou moins long terme, des réactions négatives à son encontre de plus en plus fréquentes.

La situation n'a pas encore atteint un caractère dramatique. En tout état de cause, il est hors de question, aussi bien pour les naturalistes que pour le Parc Naturel Régional, que les instances nationales modifient le statut actuel de l'espèce pour faciliter une limitation au niveau des individus.

Une protection appropriée pour l'espèce doit être mise en place, par une large campagne d'information, une surveillance accrue et, le cas échéant, selon les décisions du Ministère de l'Environnement qui seront prises lors de la réunion du 26 Février 1988, à Taugon (17), la capture voire la maîtrise de la production annuelle.

Prévenir vaut peut-être mieux que guérir ...

P.S. : nous tenons ici à remercier toutes les personnes ou organismes qui ont collaboré à cette étude, et particulièrement le G.O.V. et ses ornithologues de terrain.

* (Laboratoire d'Evolution des Systèmes Naturels et Modifiés - Rennes - Chargé d'études au Parc Naturel Régional).

** (Biologiste au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin).

* T. TOURNEBIZE

** R. ROSOUX